

**CAHIER 2****POLITIQUE SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET ETHIQUE****VERSION EN VIGUEUR A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MARS 2020**

Ce document présente la politique sociale, environnementale et éthique du Groupe Hermès (ci-après, la « Politique ») et formalise sa volonté de respecter et faire respecter les principes fondamentaux applicables en la matière.

Cette Politique, qui s'inscrit dans une démarche de progrès continu des pratiques du Groupe Hermès, est considérée comme un prérequis essentiel à toute relation commerciale que pourrait initier le Groupe Hermès avec un fournisseur ou un prestataire (ci-après, la « **Société** »).

Du fait de sa portée générale, cette Politique n'a pas vocation à être adaptée à chaque fournisseur ou prestataire. Par conséquent, le Groupe Hermès considère que toute disposition qui ne serait pas applicable au vu de l'activité de l'un de ses partenaires ou au regard de l'objet de la relation commerciale envisagée ne pourra en aucun cas lier le Groupe Hermès et ledit partenaire.

Afin de participer à cette démarche, les fournisseurs et prestataires du Groupe Hermès s'engagent à s'assurer de la bonne application de cette Politique par leurs propres fournisseurs et prestataires, par leurs éventuels sous-traitants et plus généralement, par toute personne amenée à participer, directement ou indirectement, à l'exécution de la relation commerciale avec le Groupe Hermès (ci-après « les **Personnes Associées** »).

Cette Politique est primordiale pour le Groupe Hermès. Elle ne saurait toutefois être considérée comme exhaustive et elle pourra, le cas échéant, être aménagée en fonction des législations ou des réglementations locales. En cas de contradiction avec la réglementation locale, cette dernière prévaudra.

**I LA BONNE CONDUITE SOCIALE****✓ Droits humains – libertés fondamentales**

La Société s'engage à respecter la dignité humaine et les droits de l'homme et à se conformer aux principaux textes nationaux et internationaux relatifs à la protection des droits de l'homme, tels que notamment :

- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ;
- Le Pacte mondial signé à New York le 26 juillet 2000 ;
- La déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi du 18 juin 1998, révisée le 15 juin 2010 ; et
- Les principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE)

La Société doit être particulièrement vigilante en matière de lutte contre l'esclavage moderne, notamment dans sa chaîne d'approvisionnement. Elle doit mettre en œuvre des mesures concrètes et effectives pour mesurer et apprécier le risque d'esclavage ou de traite des personnes. Elle doit à tout moment être en mesure de justifier des démarches entreprises pour évaluer et gérer ce risque.

**✓ Interdiction du travail des enfants**

La Société ne doit pas employer de salariés de moins de 16 ans.

Si un employé de la Société n'a pas fini son parcours scolaire obligatoire, la Société doit lui dispenser l'enseignement nécessaire et/ou lui donner les moyens de continuer son éducation auprès d'institutions appropriées.

✓ **Interdiction du travail forcé**

Aucun travail ne doit être obtenu contre le gré des personnes et sous la menace d'une peine quelconque, notamment par le recours à des menaces physiques ou financières. Seul le travail volontaire est autorisé. En particulier, la Société ne doit en aucun cas retenir les papiers ou les moyens financiers de l'un de ses employés dans le but de le contraindre à travailler.

✓ **Le respect de l'hygiène et de la sécurité**

La Société doit assurer un cadre de travail respectant la santé et la sécurité de ses employés. Elle doit avoir organisé un accès à l'eau potable et à des commodités. Lorsque le personnel est appelé à vivre dans des lieux dépendants de la Société, celle-ci doit avoir organisé des lieux de vie (notamment dortoirs) répondant aux besoins minimums d'hygiène et d'intimité, et en respectant au minimum les recommandations de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur le logement des travailleurs.

Un système de détection d'incendie et une procédure d'évacuation des employés doivent être installés et régulièrement vérifiés. La Société doit mettre en place, pour ses employés, une formation régulière et documentée en matière d'hygiène et de sécurité.

✓ **Le respect de la liberté d'association et du droit à la négociation collective**

La Société doit respecter le droit de se réunir, de se grouper et/ou de négocier avec l'employeur dans le cadre d'actions collectives.

✓ **L'interdiction de toute forme de discrimination**

La Société s'interdit toute discrimination et/ou harcèlement fondé sur la race, la caste, l'origine, la couleur de peau, l'ascendance, la situation matrimoniale, la religion, les croyances, le handicap, le sexe, l'orientation sexuelle, la santé, la grossesse, la maternité, l'appartenance syndicale, l'appartenance politique, l'âge ou tout autre statut protégé par la loi.

✓ **Le respect de mesures disciplinaires adaptées**

Les employés de la Société ne doivent faire l'objet d'aucune mesure disciplinaire corporelle, d'aucune coercition mentale ou physique, d'aucune injure et d'aucun harcèlement moral.

✓ **Le respect d'un temps de travail réglementé**

La Société doit respecter les dispositions qui lui sont applicables en matière de temps de travail, d'heures supplémentaires, de congés et de repos hebdomadaire.

Au-delà du temps de travail normal, les employés pourront faire des heures supplémentaires de manière régulière et conformément aux dispositions légales ou réglementaires locales.

✓ **Le respect des dispositions impératives de droit social**

La Société doit respecter les dispositions impératives du droit social qui lui sont applicables, notamment au regard de l'interdiction du travail illégal.

✓ **Le respect d'une rémunération suffisante**

La Société doit respecter le droit local et les usages de l'industrie dans son secteur d'activité. La Société doit en outre offrir à ses employés une rémunération suffisante afin qu'ils puissent faire face aux besoins essentiels de leurs familles. La Société doit ainsi offrir à ses employés une rémunération raisonnable afin qu'ils puissent accéder à un niveau de vie leur permettant d'assurer leur santé, leur bien-être et ceux de leur famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que les services sociaux nécessaires.

✓ Le respect de la déclaration sur l'honneur relative à la lutte contre le travail clandestin

La Société s'engage à signer et à respecter la déclaration sur l'honneur jointe à la présente Politique (Annexe 1).

## II LA BONNE CONDUITE ENVIRONNEMENTALE

✓ Le respect de la réglementation environnementale

La Société doit respecter les dispositions impératives de la réglementation environnementale qui lui sont applicables notamment en ce qui concerne l'hygiène, la sécurité et le développement durable (en particulier pour les sites industriels).

La Société s'engage à mettre en place une politique adéquate de développement durable et de responsabilité environnementale. Elle s'engage à inciter toute Personne Associée à adopter une politique similaire.

✓ Le respect d'une utilisation contrôlée des matières premières, de l'énergie et des ressources naturelles

La Société doit mettre en œuvre des mesures concrètes visant à contrôler sa consommation d'eau, d'énergie, de ressources naturelles et de toute matière première nécessaire à son activité afin de rationaliser sa consommation, de réduire l'intensité des matières consommées tout en augmentant son efficacité économique et en développant son taux de réutilisation et/ou de recyclage.

Cette démarche doit également ressortir, dans toute la mesure du possible, des choix effectués en matière de logistique (modes d'emballage et moyens de transport).

✓ La bonne gestion des émissions, effluents et déchets

La Société doit mettre en œuvre des mesures concrètes visant à réduire et/ou à traiter ses émissions dans l'air, ses effluents vers la terre et vers l'eau et les déchets de toute nature résultant de son activité.

✓ Le respect de la protection des espèces protégées et de la biodiversité

La Société doit respecter strictement toutes les réglementations applicables en matière de protection des espèces protégées et de biodiversité. Elle doit notamment appliquer la réglementation CITES (Convention on International Trade in Endangered Species).

La Société qui fournit des matières végétales et/ou animales, et/ou des produits contenant ces matières, s'engage à transmettre toutes les informations et les justificatifs relatifs à l'origine de ces matières, qu'elles soient ou non visées par la réglementation CITES.

## III LA BONNE CONDUITE ETHIQUE

✓ Lutte contre la corruption

La Société condamne la corruption sous toutes ses formes telles que : pots-de-vin, commissions, rétro-commissions, paiements de facilitation, cadeaux et invitations, conflits d'intérêts, mécénat, dons, représentations d'intérêts... A cet effet, elle doit disposer d'une procédure interne destinée à assurer la conformité de son activité au regard des lois et réglementations relatives à la lutte contre la corruption.

La Société s'engage à, en tout temps, se conformer à toutes les lois, décrets, règlements, codes ou directives réglementaires applicables en matière de lutte contre la corruption – en ce compris la loi française 2016-1691 du 9 décembre 2016 « Sapin II », le Bribery Act 2010 du Royaume-Uni et la Foreign Corrupt Practices Act des États-Unis (FCPA) (l'ensemble des textes applicables étant désignés ci-après « **Dispositions Applicables** ») – et n'accomplir aucun acte susceptible de placer toute entité du Groupe Hermès en violation des Dispositions Applicables.

La Société devra également s'assurer que l'ensemble des Personnes Associées, respectent les Dispositions Applicables et n'accomplissent aucun acte susceptible de placer toute entité du Groupe Hermès en violation de celles-ci.

La Société déclare et garantit que ni elle, ni aucune Personne Associée :

(1) n'a violé ou enfreint les Dispositions Applicables ni agi de manière à placer toute entité du Groupe Hermès en violation des Dispositions Applicables ; et

(2) n'est, ou n'a fait, l'objet d'une enquête ou d'une procédure initiée par tout organisme de réglementation, de poursuite, ou autorité publique concernant une prétendue violation des Dispositions Applicables.

✓ **Lutte contre le blanchiment d'argent**

La Société doit se conformer aux normes et procédures comptables et bancaires applicables ainsi qu'aux traités internationaux, aux législations locales et nationales relatives notamment au blanchiment d'argent, au financement du terrorisme et à la fraude.

Aucune action qui pourrait directement ou indirectement conduire à soutenir le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme n'est permise.

La Société s'engage à condamner le blanchiment d'argent sous toutes ses formes. La Société s'engage à respecter strictement la législation nationale et internationale en la matière et veille à obtenir une connaissance suffisante et appropriée des sources de fonds mises à disposition pour les transactions dont elle pourrait être l'intermédiaire.

A cet effet, elle doit disposer d'une procédure interne destinée à assurer la conformité de son activité au regard des lois et réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment, tels qu'une procédure de connaissance des clients, une procédure de filtrage des opérations (seuils, moyens de paiement, origine du paiement).

✓ **Vigilance concernant les programmes de sanctions internationales et embargos**

La Société s'engage à respecter les programmes de sanctions internationales imposés par les Nations Unies, l'Union Européenne, les Etats-Unis et par la législation nationale à laquelle elle est soumise. A cet effet, la Société doit faire preuve de vigilance afin de prévenir dans la mesure du possible toute opération impliquant un pays sous embargo / mesures restrictives, une personne ou entité inscrite sur une liste de sanctions qui impliquerait la violation de ces programmes de sanctions internationales et embargos / mesures restrictives.

✓ **Le respect des conventions internationales signées par l'Etat français**

La Société s'engage à respecter toute convention internationale applicable en cas d'exécution totale ou partielle à l'étranger des missions confiées par le Groupe Hermès (notamment au regard des conventions internationales signées par l'Etat français en matière de droits de l'homme et de droits de l'enfant).

✓ **Le respect des réglementations applicables à la filière or et diamant**

La Société dont l'activité est concernée par le Processus de Kimberley doit être en mesure de certifier au Groupe Hermès qu'elle respecte les principes fixés par le « World Diamond Council Resolution on Industry self-regulation ». La Société doit également être en mesure de fournir les garanties documentaires qui y sont attachées.

La Société concernée doit respecter les standards définis par le CRPJ (Council for Responsible Jewellery Practices) et applicables à la filière joaillière or et diamant.

✓ **Le respect des réglementations applicables aux parfums et aux produits cosmétiques**

La Société dont l'activité est concernée par la réglementation française et/ou communautaire relative aux parfums et/ou aux cosmétiques doit être en mesure de certifier au Groupe Hermès qu'elle respecte les principes fixés par cette réglementation.

✓ **Le respect de la déclaration d'origine et de la fourniture de produits et/ou de prestations conformes**

1/ La Société devra justifier de l'origine des produits (i) par le biais des documents et/ou certificats fournis par le Groupe Hermès ainsi que (ii) par les attestations et/ou informations relatives aux origines des matières utilisées et/ou aux processus de fabrication et/ou aux ateliers de fabrication des produits.

La Société devra informer le Groupe Hermès, dans un délai maximum de 48 heures, en cas de modifications des éléments déclarés (changement des matières, du processus de fabrication, de l'atelier de fabrication, etc.). La Société devra également adresser au Groupe Hermès, dans les meilleurs délais, les documents et certificats précités faisant état des modifications.

Tout projet de délocalisation de tout ou partie de la fabrication des produits par la Société devra être notifié sans délai au Groupe Hermès par la Société et préalablement accepté par écrit par le Groupe Hermès.

Les lieux de fabrication et/ou de réalisation des prestations par la Société agréés par le Groupe Hermès au jour de la signature du présent Cahier 2 (en ce notamment compris ceux des sous-traitants) figurent ci-joint en Annexe 2. En cas de demande des douanes et/ou sur demande écrite du Groupe Hermès, la Société devra communiquer au Groupe Hermès la liste à jour de ses fournisseurs/sous-traitants (précisant leurs noms, leurs adresses et toute information demandée relative aux produits/services confiés par le Groupe Hermès).

2/ La Société s'engage à livrer au Groupe Hermès :

- Des produits conformes aux réglementations françaises, européennes et internationales applicables dans les pays dans lesquels ces produits sont commercialisés (la liste des pays sera fournie à première demande), en ce compris les réglementations relatives à la protection et à la santé du consommateur ;
- Des produits accompagnés des documents et/ou certifications requis par toute autorité en vue de la commercialisation et/ou de l'importation sur le territoire de ladite autorité, conformément aux réglementations françaises, européennes et internationales.

✓ **La bonne conduite en matière de sous-traitance**

La Société s'interdit de sous-traiter tout ou partie des commandes du Groupe Hermès sans son accord écrit et préalable. De ce fait, tout sous-traitant non-agréé par le Groupe Hermès ne pourra se voir remettre des outillages et/ou des matières et/ou des produits finis ou semi-finis, documentation et/ou information appartenant au Groupe Hermès. **Les sous-traitants agréés par le Groupe Hermès au jour de la signature de la présente Politique devront figurer en Annexe 2.**

La Société s'engage formellement à effectuer son propre devoir de vigilance vis-à-vis de l'ensemble de ses fournisseurs et le cas échéant, de ses sous-traitants, et ce, par la mise en place de mesures de vigilance raisonnables propres à identifier et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains, la santé et la sécurité des personnes et l'environnement.

Dans le cas où le Groupe Hermès accepterait un sous-traitant :

- Le sous-traitant agréé ne pourra pas sous-traiter lui-même les prestations confiées, la Société devant imposer par contrat cette interdiction à ses sous-traitants agréés ;
- La Société s'engage à obtenir le respect des dispositions de la présente Politique par tout sous-traitant agréé par le Groupe Hermès ; et
- La Société s'engage à s'assurer que le sous-traitant agréé est en conformité avec ses obligations fiscales et sociales et qu'il est à jour de l'ensemble de ses cotisations sociales et autres impôts, taxes et cotisations obligatoires.

La Société restera seule responsable de la bonne exécution de la commande du Groupe Hermès. De ce fait, le Groupe Hermès ne saurait être responsable d'une quelconque obligation vis-à-vis du tiers que la Société aurait sollicité.

### ✓ Le respect de l'indépendance juridique et économique

Au titre de sa qualité de commerçant indépendant, la Société devra prendre toutes les mesures nécessaires pour ne créer aucune confusion avec le Groupe Hermès.

En dehors du cas où le Groupe Hermès et la Société sont convenues que cette dernière collaborerait exclusivement avec le Groupe Hermès, la Société reconnaît qu'il est de son entière responsabilité et de son entière liberté de chercher à élargir sa clientèle. De ce fait, le Groupe Hermès ne pourra en aucun cas être accusé de vouloir instaurer une situation de dépendance économique.

## IV DONNEES PERSONNELLES

---

La Société s'engage à respecter les lois et réglementations applicables aux traitements de données personnelles du Groupe Hermès qu'elle réalise en relation avec la fourniture des produits et services.

Lorsqu'elle agit en tant que sous-traitant au sens des lois et réglementations relatives aux données personnelles, la Société traite les données à caractère personnel du Groupe Hermès exclusivement sur instruction documentée du Groupe Hermès sous réserve des traitements qui lui seraient imposés par des dispositions légales ou réglementaires ; auquel cas, la Société en informe le Groupe Hermès avant ledit traitement dans la mesure permise par la loi. La Société informe immédiatement le Groupe Hermès si, selon elle, l'une de ses instructions constitue une violation de la réglementation applicable.

La Société s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer l'intégrité, la sécurité et la confidentialité des données personnelles du Groupe Hermès qu'elle traite. A cet égard, la Société veille à ne rendre accessibles les données personnelles du Groupe Hermès qu'aux seules personnes dûment habilitées en raison de leurs fonctions, dans la stricte limite de ce qui leur est nécessaire à l'accomplissement de leurs missions et à ce que celles-ci soient soumises à des engagements de confidentialité au moins équivalents à ceux prévus dans le Cahier 1 du Groupe Hermès.

La Société notifie au Groupe Hermès, dans les meilleurs délais, tout incident de sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisé de données personnelles du Groupe Hermès.

En tenant compte des informations dont elle dispose, la Société s'engage à coopérer raisonnablement avec le Groupe Hermès pour lui permettre de répondre aux demandes d'exercice de droits des personnes concernées par les traitements (droit d'accès, de rectification, d'opposition, etc.) ou lorsqu'il réalise des analyses d'impact relatives à la protection des données, le cas échéant. La Société s'engage à informer, dans les meilleurs délais, le Groupe Hermès de toute demande relative aux données personnelles qui lui serait transmise.

Certains transferts internationaux de données personnelles peuvent être restreints par des dispositions légales ou réglementaires et peuvent nécessiter la conclusion d'accords spécifiques entre le Groupe Hermès et la Société préalablement au transfert. En conséquence, la Société s'engage à informer le Groupe Hermès de tout transfert qu'elle compte réaliser afin de pouvoir mettre en place les mécanismes requis par les lois et réglementations applicables au Groupe Hermès.

Sans préjudice des lois et réglementations impératives applicables, au terme de l'exécution des services ou de la fourniture des produits acquis, la Société s'engage à restituer ou à supprimer, au choix du Groupe Hermès, les données personnelles du Groupe Hermès, y compris toutes les copies existantes.

## V CONTRÔLES

---

La Société devra accepter tout contrôle réalisé par le Groupe Hermès ou par un intervenant extérieur pour le compte du Groupe Hermès. Ces contrôles pourront être effectués à tout moment par le Groupe Hermès ou par tout tiers mandaté par lui. Ces contrôles pourront être organisés sur le site de la Société sous réserve de l'en avoir averti au moins cinq (5) jours ouvrables à l'avance et ce, pendant les heures normales d'ouverture, dans tous les locaux ou sur pièces. Cela étant, ce délai de préavis pourra être réduit, voire supprimé, en cas de suspicion concrète et fondée par le Groupe Hermès d'une violation grave des engagements souscrits par la Société auprès du Groupe Hermès.

Ces contrôles auront notamment pour objet le contrôle de l'activité ainsi que du respect, par la Société et ses sous-traitants éventuels, des dispositions de la Présente Politique et des réglementations applicables notamment en matière de finance, fiscalité et gouvernance, lutte contre la corruption, protection des données personnelles, sûreté, hygiène, sécurité, droit du travail, droits de l'homme, environnement et supply chain.

La Société s'engage, dans un temps raisonnable, à répondre aux demandes de documentation et d'information du Groupe Hermès concernant la conduite de ses activités et le respect des réglementations applicables.

Tout questionnaire qui lui serait soumis dans ce cadre devra être rempli en toute bonne foi. La Société devra, dans les meilleurs délais, mettre en application toute remarque qui serait soulignée lors dudit contrôle.

## VI DISPOSITIONS GENERALES

### ✓ Signalement

En cas de manquement ou de situation contraire aux principes éthiques, sociaux et environnementaux énoncés dans le Cahier 2, un signalement peut être transmis à l'adresse suivante : [ethics@hermes.com](mailto:ethics@hermes.com)

Les données personnelles collectées dans le cadre de ce dispositif sont traitées sous la responsabilité d'Hermès afin d'assurer la gestion du signalement que vous effectuez. Des mesures de sécurité sont prises de manière à garantir la confidentialité de votre identité vis-à-vis des tiers au dispositif, excepté aux autorités judiciaires le cas échéant. Les données que vous fournissez seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour le traitement de votre signalement s'il est jugé recevable et, le cas échéant, pour la durée des procédures disciplinaires ou judiciaires subséquentes. Lorsqu'un transfert international de vos données est nécessaire pour le traitement de votre signalement, nous veillons à ce que l'entité Hermès ait mis en place un dispositif pour assurer au traitement des données à caractère personnel une protection adéquate. Vous disposez d'un droit d'accès aux données personnelles vous concernant traitées dans le cadre dudit dispositif et, sous certaines conditions, d'un droit de rectification ou d'effacement de celles-ci, ou de limitation du traitement de vos données. Pour en savoir plus sur le traitement de vos données et sur vos droits, veuillez contacter notre Délégué à la protection des données à : [privacy@hermes.com](mailto:privacy@hermes.com) (cette adresse ne doit en aucun cas être utilisée pour effectuer un signalement).

### ✓ Respect des dispositions par les partenaires de la Société

La Société garantit le respect de ces dispositions par les Personnes Associés et notamment tous sous-traitants, partenaires, agents.

### ✓ Résiliation

La Société et le Groupe Hermès reconnaissent que toute violation de l'une quelconque des obligations de la présente Politique (notamment celles relatives aux réglementations applicables) pourra entraîner la résiliation des pourparlers et/ou de la relation commerciale les liant. Compte tenu de la gravité et des éventuels dommages que cette violation pourrait causer au Groupe Hermès, cette résiliation sera de plein droit, sans intervention judiciaire, sans mise en demeure préalable et avec effet immédiat à compter de sa notification.

### ✓ Droit applicable

La présente Politique est régie par le droit français.

Tout différend concernant cette Politique relèvera de la compétence des tribunaux désignés par les accords formels existant éventuellement entre la Société et l'entité du Groupe Hermès concernée et à défaut, de la compétence exclusive des tribunaux de Paris.

### ✓ Divers

La présente Politique ne peut en aucun cas être interprétée comme un engagement de contracter pesant sur le Groupe Hermès. L'arrêt ou l'échec des pourparlers ne fait naître aucun droit à une indemnité quelconque en faveur de la Société.

La présente version de la Politique remplace toute version antérieure signée par les Parties.

La présente Politique devra être signée par un représentant dûment habilité de chacune des Parties.

\*\*\*\*\*

Signé en deux (2) exemplaires originaux,

Le FOURNISSEUR/PRESTATAIRE :

Tampon/Identification :

Dénomination sociale :

Adresse :

Représentée par :

Agissant en sa qualité de :

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature

Le Groupe Hermès :

Tampon/Identification :

Société :

Adresse :

Représentée par :

Agissant en sa qualité de :

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature

ANNEXE 1  
POUR LES TRAVAUX EFFECTUES EN FRANCE

**Attestation dans le cadre des dispositions concernant la lutte contre le travail clandestin en France - Déclaration sur l'Honneur**

<p>La Société :</p> <p>Dénomination sociale :</p> <p>Adresse du siège social :</p> <p>SIREN ou autre numéro d'identification :</p> <p>Représentée par :</p> <p>Agissant en sa qualité de :</p> <p>Fait à _____, le _____</p> <p>Signature (*)</p> <p><i>*Mention manuscrite « Bon pour acceptation de l'engagement de respect de la présente Déclaration sur l'Honneur »</i></p>
--

La Société identifiée ci-dessus garantit au Groupe Hermès qu'elle ne dissimule pas d'activité ni d'emploi salarié et qu'elle s'acquitte régulièrement de ses obligations au regard des articles L. 1221-10 et suivants et des articles R. 3243-2 et R. 3243-1 du Code du Travail, c'est à dire :

1. Qu'elle est dans l'un des cas suivants (*cocher et renseigner la ou les cases concernées*)

Organisme de rattachement	Numéro d'identification
Immatriculée au Répertoire des Métiers (RM)	
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS)	
Inscrite à l'URSSAF en qualité de travailleur indépendant	
Inscrite à la Sécurité Sociale en qualité de salarié ou de journaliste	
Inscrite à la Maison des Artistes	
Inscrite à l'AGESSA (Association pour la Gestion de la Sécurité Sociale des Auteurs)	
Autre (préciser) .....	

2. Qu'elle accomplit, en cas d'emploi de salariés, les formalités telles que la déclaration préalable à l'embauche, la remise aux salariés d'un bulletin de paie mentionnant les heures réellement effectuées, la tenue d'un livre de paie et la tenue d'un registre du personnel ;
3. Qu'elle n'emploie pas d'étrangers non munis du titre les autorisant à exercer une activité salariée en France ou dans une catégorie professionnelle/une profession/une zone géographique autre que celle qui mentionnée sur ledit titre ;
4. Qu'elle s'engage à respecter les prescriptions du Code du Travail existantes ou futures.

La Société s'engage à fournir spontanément, et à renouveler tous les 6 mois l'envoi au Groupe Hermès des documents requis en application des D. 8222-5 et D. 8254-2 du Code du Travail, relatifs à la lutte contre le travail dissimulé, à savoir notamment :

1. Une photocopie du certificat de paiement de l'URSAFF (cotisation à jour) et une copie de chaque renouvellement ;
2. Une attestation sur l'honneur de dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires ;
3. Un extrait k-bis ;
4. La liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail (précisant, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail).

ANNEXE 2

Liste exhaustive des lieux de fabrication et/ou de réalisation des prestations par le Fournisseur/Prestataire (en ce compris des sous-traitants) agréés par le Groupe Hermès